



Association ART SUD

Centre des Arts du Feu
La Réunion

Conditions Générales de Vente – Formation Professionnelle

Valable à partir du 01/01/2026

1. Désignation

L'association ART SUD est un organisme de formation professionnelle qui propose des formations sur la fabrication de céramique artistique et artisanale pour un public de professionnel du métier ou en reconversion.

Le siège social de l'association ART SUD est fixé au 6 impasse Joachim du Bellay, 97480 Saint Joseph.

SIRET : 400 064 788 00021 - APE : 913E

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 98 97 00959 97 auprès du Préfet de La Réunion.

Dans les paragraphes qui suivent est désigné par :

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'association ART SUD.

Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

Formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de l'association ART SUD et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.

Financeurs publics : les OPCO, les FAF, la Région, Agefiph, France Travail...

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'association ART SUD pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

3. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. L'association ART SUD, en qualité d'association sous loi de 1901, n'est pas assujettie à la TVA.

3.1 Pour les formations non financées par les Financeurs publics :

Avant le démarrage de la formation, le Client devra régler un acompte de 30% du prix global de la formation puis les 70% à la rentrée. Pour les formations qui durent plus de 2 mois, un échéancier de paiement mensuel sera mis en place pour le paiement des 70% du prix global de la formation.

3.2 Pour les formations financées par les Financeurs publics :

En cas de financement de la formation par les Financeurs publics dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge au moins un mois et demi avant le début de la formation. À la demande du Client, l'association ART SUD peut l'accompagner dans sa démarche auprès des Financeurs publics.

L'accord de financement doit être communiqué au plus tard une semaine avant le démarrage de la formation. En cas de prise en charge partielle par les Financeurs publics, la différence sera directement facturée par l'association ART SUD au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'association ART SUD au plus tard une semaine avant le démarrage de la formation, l'association ART SUD se réserve la possibilité de refuser la prestation de formation ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

3.3 Dans le cas d'un financement par les Financeurs publics sans subrogation :

Le paiement de la formation sera effectué par le Client qui sera remboursé par les Financeurs publics sur présentation d'une facture acquittée.

Le paiement de la formation par le Client se fera avant le démarrage de la formation. Le Client devra régler un acompte de 30% du prix global de la formation. Pour les formations qui durent plus de 2 mois, un échéancier de paiement mensuel sera mis en place pour le paiement des 70% du prix global de la formation.

3.4 Dans le cas d'un financement par les Financeurs publics avec subrogation :

Le paiement de la formation se fera directement par les Financeurs publics dans le seul cas de la réception par l'association ART SUD de ladite subrogation avant la date du début de formation.

3.4 Retard de paiement :

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal plus les 40 € forfaitaire pour retard de paiement. L'association ART SUD aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

Association ART SUD, 6 impasse du Bellay, 97480 Saint Joseph

Siret : 400 064 788 00021 – APE : 913E

Déclaration d'activité de formation n° 98 97 00959 97 enregistrée auprès du Préfet de La Réunion



Association ART SUD

Centre des Arts du Feu La Réunion

4. Annulation, absence ou interruption d'une formation

4.1 Annulation :

En cas d'annulation de la formation par le Client, l'association ART SUD se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient à 15 jours ouvrables ou plus, avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- Si l'annulation intervient à moins de 15 jours ouvrables avant le début de l'action, l'organisme retiendra les frais engagés pour son inscription et le montage du dossier de formation, soit la somme de 300 € TTC.

4.2 Absence ou interruption de formation :

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par l'association ART SUD.

En cas d'absence ou d'interruption de formation, la facturation de l'association ART SUD distinguera le prix correspondant

aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par les Financeurs publics.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'association ART SUD.

5. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'association ART SUD est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis à vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. L'association ART SUD ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou, les grèves ou conflits sociaux externes à l'association ART SUD, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'association ART SUD.

6. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'association ART SUD. Conformément à la loi n° 78D17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. L'association ART SUD est amenée à prendre des photos lors des formations. Elle se réserve le droit de les utiliser dans ses supports de communication sauf refus écrit d'un stagiaire présent lors de la formation. Dans ce cas aucune photo ne sera prise du stagiaire en question.

7. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'association ART SUD à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il

sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de la juridiction du siège de l'association ART SUD seront seuls compétents pour régler le litige.

8. Objet et champ d'application

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Saint-Joseph, le 01/01/2026.

M. le Président
Jacques Iribarne